



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**


Parcours «No kill» Truite



**Commune de
SAINT CALAIS DU DÉSERT**



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

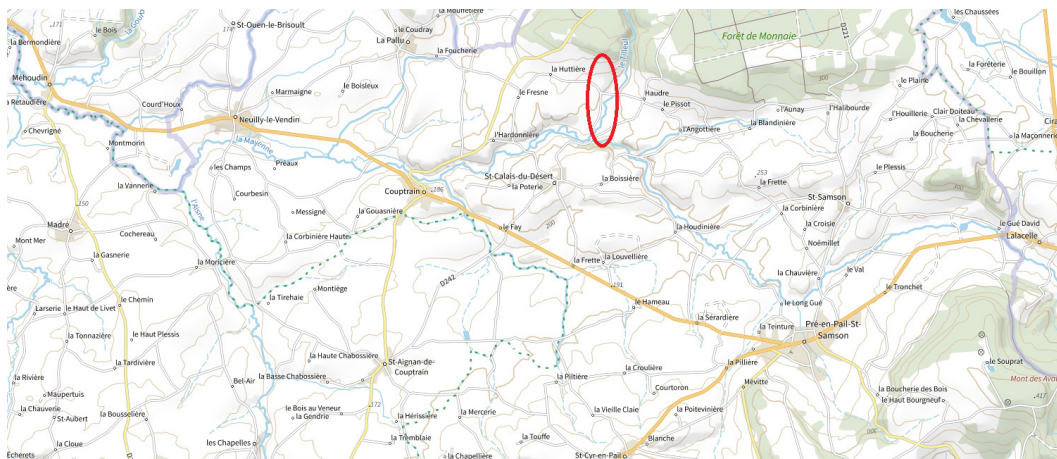
 02 43 69 12 13

 www.fedepêche53.com

 Pêche Mayenne



Pour s'y rendre...



A saint Calais du désert, à partir de la place de l'église, prendre la rue de la grotte jusqu'au Pont du Maine. Vous êtes en limite aval du parcours. Poursuivre jusqu'à la 1ère à droite pour se diriger ensuite jusqu'au pont de la « Quentinière ». Il s'agit de l'accès le plus amont. Il existe aussi un accès intermédiaire possible à proximité du lieu dit « Le buisson ». Coordonnées N 48°29'31.5" - W 000°15'07.6"

Infos site...

Classement et superficie

1ère catégorie - 1800 m - praticable des 2 rives

Population piscicole

Truite fario, vairon, goujon, loche franche, chabot

Pour y pêcher

Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur www.cartedepeche.fr

Description du parcours

Les limites du parcours sont le Bois de Triage en amont et le Pont du Maine en aval. Le cours d'eau du Teilleul est une rivière courante d'une largeur de 4 mètres où se succèdent radiers et plats courants. Son lit est particulièrement riche de blocs, de pierres, et de sable. Les berges sont occupées ponctuellement par des hélophytes et majoritairement par une ripisylve clairsemée à dense tout le long du parcours.



Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Plan du site...



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Article 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interdépartementale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Article 2. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de Mars au 3^{ème} dimanche de Septembre.

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

Article 3. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches aux leurres artificiels, à la mouche, et au vairon manié sont autorisées. Toutes les autres techniques de pêche sont interdites.

Article 4. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

Article 5. REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE de tous les poissons, sauf les espèces invasives, peu importe leur taille.

Article 6. Spécificités réglementaires du site

- Pêche avec des **hameçons sans ardillons** ou, à défaut, avec ardillons écrasés obligatoire
- Epuisette avec filet caoutchouc anti-accroche fortement recommandée
- Tenue d'un carnet de capture obligatoire afin de suivre l'évolution du parcours. Celui ci est téléchargeable ou à remplir en ligne sur le site www.fedepêche53.com (cf Parcours pêche/Parcours truite no kill)

Article 7. INTERDICTIONS :

- Baignade et feux
- Pêche de nuit

Article 8. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.



Pour plus d'infos, scannez - moi !

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte.

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE. VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSÉ DE DÉCHETS.

LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.

ÉVITER LES NUISANCES SONORES.

INTERDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.

CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.